

ATTENTION!

Montrer l'exemplarité de notre industrie!

La réouverture dans les nouvelles zones orange va montrer notre engagement pour offrir un environnement sécuritaire pour nos clients et employés.

Notre industrie doit faire preuve d'exemplarité actuellement et éviter toute forme de dérapage.

Nous devons éviter à tout prix de devoir fermer de nouveau nos établissements.

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	ZONES <u>VERTE ET JAUNE</u>	ZONE <u>ORANGE</u>	ZONE <u>ROUGE</u>
<p>Restaurants</p> <p>(Permis RACJ : restaurant pour vendre ou restaurant pour servir)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Vente d'alcool doit cesser à minuit; – Consommation doit cesser à 1 h du matin; – Ouverture autorisée après 1 h du matin (sans service et consommation d'alcool jusqu'à 8 h); – Pas de limitation de capacité d'accueil, y compris pour les groupes (respect du 2 m entre les tables ou séparation physique, p. ex. : plexi); – Maximum de 10 personnes par table; – Les clients doivent être assis; – Port du couvre-visage obligatoire pour les clients âgés de 10 ans et plus lors des déplacements; – PAS d'obligation de tenir un registre des clients; – Danse et karaoké interdits; – Lors de la présentation de spectacles, une distance de deux mètres doit être maintenue avec le public. <p><u>Pour les employés</u></p> <p><u>En salle</u> : port du masque de procédure et d'une protection oculaire (visière ou lunettes de protection).</p> <p><u>En cuisine</u> : port seulement du masque de procédure autorisé si à moins de 2 m des collègues et si TOUT le monde porte le masque. Le port de la visière seule est toléré comme solution de dernier recours.</p>	<p><u>Consommation sur place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Ouverture de la salle à manger entre 5 h et 21 h; – Commandes de nourriture pour emporter autorisées jusqu'à 21 h; Livraison autorisée en tout temps; – Pas de limitation de capacité d'accueil (respect 2 m entre les tables ou séparation physique, p. ex. : plexi); – Un maximum de deux personnes, qu'elles habitent ou non à la même adresse, peuvent être assises à une même table. Elles peuvent être accompagnées de leurs enfants mineurs ou de toute autre personne qui nécessite ou à qui elles procurent assistance (p. ex. : accompagnateur de personnes handicapées); – Pour les établissements avec service aux tables, une réservation est requise. Le client peut appeler du trottoir ou de son auto; – L'exploitant devra demander une preuve d'adresse à tout client pour prouver que sa résidence se situe en zone orange; – Obligation de tenir un registre des clients. Nous vous suggérons l'outil Restez ouverts; – Toute commande de boissons alcooliques doit être accompagnée d'aliments préparés sur place; – Les clients doivent être assis; – Port du couvre-visage obligatoire pour les clients âgés de 10 ans et plus lors des déplacements; – Danse, karaoké, tables de billards, salles de quilles, fléchettes et autres loisirs de même nature sont interdits. 	<ul style="list-style-type: none"> – Salles à manger et terrasses fermées (aucune consommation d'alcool ni de nourriture sur place); – Commandes de nourriture pour emporter autorisées jusqu'à 19 h 30; – Livraison autorisée en tout temps; – Aucune vente d'alcool pour emporter ou pour livraison sans aliments préparés sur place (aucune vente de spiritueux ou de mélanges à base de spiritueux pour emporter, en tout temps); – Aucun spectacle, danse ou karaoké permis.

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	ZONES <u>VERTE ET JAUNE</u>	ZONE <u>ORANGE</u>	ZONE <u>ROUGE</u>
		<p><u>Consommation sur place – restauration rapide</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Ouverture de la salle à manger entre 5 h et 21 h; – Pas de limitation de capacité d'accueil (respect 2 m entre les tables ou séparation physique [p. ex. : plexi]); – Un maximum de deux personnes, qu'elles habitent ou non à la même adresse, peuvent être assises à une même table. Elles peuvent être accompagnées de leurs enfants mineurs ou de toute autre personne qui nécessite ou à qui elles procurent assistance (p. ex. : accompagnateur de personnes handicapées); – L'exploitant devra demander une preuve d'adresse à tout client pour prouver que sa résidence se situe en zone orange; – Obligation de tenir un registre des clients. Nous vous suggérons l'outil Restez ouverts; – Les clients doivent être assis; – Port du couvre-visage obligatoire pour les clients âgés de 10 ans et plus lors des déplacements. <p><u>Commandes pour emporter et livraison</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Commandes de nourriture pour emporter autorisées jusqu'à 21 h; – Livraison autorisée en tout temps; – Aucune preuve d'adresse à exiger pour les clients; – Aucune obligation à inscrire les clients aux registres. <p><u>Pour les employés</u></p> <p><u>En salle</u> : port du masque de procédure et d'une protection oculaire (visière ou lunettes de protection).</p> <p><u>En cuisine</u> : port seulement du masque de procédure autorisé si à moins de 2 m des collègues et si TOUT le monde porte le masque. Le port de la visière seule est toléré comme solution de dernier recours.</p>	

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	ZONES <u>VERTE ET JAUNE</u>	ZONE <u>ORANGE</u>	ZONE <u>ROUGE</u>
<p align="center">Bars, sections « bar » des restaurants, terrasses.</p> <p>(Permis RACJ : bar)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Vente d'alcool doit cesser à minuit; – Consommation doit cesser à 1 h du matin; – Fermeture du bar ou de la section bar à 1 h du matin; – Limitation de capacité d'accueil : 50 % du nombre inscrit au permis; – Clients doivent être assis; – Maximum de 10 personnes par table; – 2 m entre les tables ou séparation physique (p. ex. : plexi). – Les clients doivent être assis; – Pas de limitation du nombre de personnes à l'intérieur d'un groupe; – Port du couvre-visage obligatoire pour les clients lors des déplacements; – Obligation de tenir un registre de TOUS les clients à l'intérieur de l'établissement, sur la terrasse ou la section « bar » du restaurant; – Danse et karaoké interdits; – Lors de la présentation de spectacles, une distance de deux mètres doit être maintenue avec le public. <p><u>Pour les employés</u></p> <p><u>En salle et au comptoir si pas de plexi</u> : port du masque de procédure et d'une protection oculaire (visière ou lunettes de protection).</p> <p><u>En cuisine</u> : port seulement du masque de procédure autorisé si à moins de 2 m des collègues et si TOUT le monde porte le masque. Le port de la visière seule est toléré comme solution de dernier recours.</p>	<p><u>Section bar des restaurants et bar avec un permis MAPAQ :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Ouverture de la salle à manger entre 5 h et 21 h; Commandes de nourriture pour emporter autorisées jusqu'à 21 h; – Livraison autorisée en tout temps; – En salle à manger, toute commande de boissons alcooliques doit être accompagnée d'aliments préparés sur place. Aucune vente d'alcool pour emporter ou en livraison – Pas de limitation de capacité d'accueil (respect 2 m entre les tables ou séparation physique, p. ex. : plexi); – Un maximum de deux personnes, qu'elles habitent ou non à la même adresse, peuvent être assises à une même table. Elles peuvent être accompagnées de toute autre personne majeure qui nécessite ou à qui elles procurent assistance (p. ex. : accompagnateur de personnes handicapées); – Une réservation est requise. Le client peut appeler du trottoir ou de son auto; – L'exploitant devra demander une preuve d'adresse à tout client pour prouver que sa résidence se situe en zone orange; – Obligation de tenir un registre des clients. Nous vous suggérons l'outil Restez ouverts; – Les clients doivent être assis; – Port du couvre-visage obligatoire pour les clients âgés de 10 ans et plus lors des déplacements; – Danse, karaoké, tables de billards, salles de quilles, fléchettes et autres loisirs de même nature sont interdits. <p><u>Bar, brasseries, tavernes et casinos sans permis MAPAQ :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Établissement fermé; – Il n'est pas possible d'exploiter les tables de billards, salles de quilles, fléchettes et autres loisirs de même nature, même sans service d'alcool. 	<p><u>Bar avec permis MAPAQ :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Salles à manger et terrasses fermées (aucune consommation d'alcool ni de nourriture sur place); – Commandes de nourriture pour emporter autorisées jusqu'à 19 h 30; – Livraison autorisée en tout temps; – Aucune vente d'alcool pour emporter; – Aucun spectacle, danse ou karaoké permis. <p><u>Bar sans permis MAPAQ :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Bars, brasseries, tavernes et casinos fermés.

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	ZONES <u>VERTE ET JAUNE</u>	ZONE <u>ORANGE</u>	ZONE <u>ROUGE</u>
<p>Salles louées ou de réception</p> <p>(Permis RACJ : de réunion)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Service d'alcool doit cesser à minuit; – Consommation doit cesser à 1 h du matin; – Ouverture autorisée après 1 h du matin (sans service ni consommation d'alcool jusqu'à 8 h et en fonction de la catégorie de permis. Voir plus haut); – Limitation de capacité d'accueil : 50 personnes SI PERMIS TEMPORAIRE (PERMIS DE RÉUNION); – Les clients doivent être assis; – Maximum de 10 personnes par table; – 2 m entre les tables ou séparation physique (p. ex. : plexi); – Port du couvre-visage obligatoire pour les personnes de 10 ans et plus lors des déplacements; – Obligation possible de tenir un registre selon la catégorie de permis (bar); – Danse et karaoké interdits; – Lors de la présentation de spectacles, une distance de deux mètres doit être maintenue avec le public. <p><u>Pour les employés</u></p> <p><u>En salle</u> : port du masque de procédure et d'une protection oculaire (visière ou lunettes de protection).</p> <p><u>En cuisine</u> : port seulement du masque de procédure autorisé si à moins de 2 m des collègues et si TOUT le monde porte le masque. Le port de la visière seule est toléré comme solution de dernier recours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Aucun rassemblement permis, avec ou sans nourriture (incluant les réunions, conférences, mariages, spectacles, etc., mais à l'exception des funérailles réunissant 25 personnes et moins dans un lieu de culte, avec tenue d'un registre). 	<ul style="list-style-type: none"> – Aucun rassemblement permis, avec ou sans nourriture (incluant les réunions, conférences, mariages, spectacles, etc., mais à l'exception des funérailles réunissant 25 personnes et moins dans un lieu de culte, avec tenue d'un registre).